

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

RÈGLEMENT POUR LA SAISON 2024 – 2025

Le contenu de ce document pourra être mis-à-jour à tout moment.

Les modifications seront signalées par les moyens de communication habituels et disponibles sur le site web de l'ABML.

Article 1 : Priorité d'adhésion

La priorité de participation aux compétitions organisées dans la commune de Lasne sera respectée selon l'ordre suivant :

- a) Priorité jusqu'au 15 juillet aux équipes de la saison précédente en règle de trésorerie avec l'A.B.M.L. et non privées de ce droit sur décision du Comité.
- b) À partir de cette date et à concurrence d'un maximum de **16** équipes, la priorité sera accordée en tenant compte, si possible, de la notion d'attachement lasnois de l'équipe et de la date d'inscription. Une équipe est considérée comme inscrite après paiement des frais d'inscription et de la caution remboursable suivant les modalités du présent règlement.

Cette saison, seules 15 équipes sont inscrites, il y aura donc chaque semaine une équipe qui ne jouera pas (BYE)

Tarifs pour la saison :

- Frais d'inscription de l'équipe : 35€
- Montant de la Caution : 100€

- c) Les inscriptions se font via le site web de l'ABML
- d) La date limite d'inscription est fixée à la date de l'AG de début de saison.
Des exceptions pourront être envisagées en cas de manque d'équipes pour la saison.

Article 2 : Affiliation des joueurs

- En début de saison :
 - Tout club est tenu d'inscrire un minimum de 8 joueurs via le site web de l'ABML
 - Chaque joueur est tenu vérifier et mettre à jour ses coordonnées, et accepter les conditions d'affiliation, dont le règlement RGPD.
 - La cotisation annuelle s'élève à 8,00 € par joueur
(y compris la prime d'assurance dont question à l'art. 3)
 - Les joueurs devront mentionner, si tel est le cas, leurs affiliations à la Ligue Francophone de Football en Salle (LFFS), à l'Union Belge (minifoot) ou évoluant au football dans une division supérieure à la 1^{ère} provinciale
Ces joueurs seront considérés comme joueurs « Fédération » (voir la section à ce sujet)

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

- Les joueurs seront considérés comme affiliés dès validation de leur profil sur le site web par le Comité.
- En cours de saison :

Un joueur sera considéré comme affilié après :

- ✓ Après avoir été ajouté par un des responsables de l'équipe via le site web.
- ✓ L'envoi d'une photo récente du visage (DE FACE ! style photo d'identité couleur) et si possible avec un fond uniforme.
- ✓ Le paiement d'une cotisation annuelle de 8,00 € (y inclus la prime d'assurance dont question à l'art. 3)
- ✓ L'envoi de la preuve de paiement et de la photo, par email uniquement, à l'adresse abml1983@gmail.com
La date et l'heure de l'email faisant foi !
- ✓ L'inscription ne sera considérée comme valable pour un match que si la date et l'heure de l'email est bien antérieure à la date et l'heure du match auquel prendra part ce joueur.

**Veuillez n'effectuer les paiements que par virement en précisant bien les informations de l'équipe. TOUS les versements devront se faire uniquement à partir du numéro de compte renseigné à l'inscription.
(vous n'êtes pas obligé d'ouvrir un compte spécifique pour votre équipe, mais utilisez le même compte par la suite)**

La confirmation officielle de l'affiliation ou de son invalidité par le secrétaire de l'A.B.M.L. se fera lors d'une parution dans l'A.B.M.L.-NEWS. Pour la journée concernée (cfr. art. 9)

- Joueurs « Fédération » :

Cette année, il a été décidé de ne pas appliquer la règle limitant le nombre de joueurs fédérations sur la feuille de match.

Article 3 : Assurance

L'A.B.M.L. a souscrit auprès d'AXA Belgium une assurance couvrant les membres titulaires d'une affiliation en ordre :

- En responsabilité civile
- En assurance individuelle (incapacité permanente et frais médicaux)
- Une franchise d'environ 75€ pourra être appliquée par l'assurance

La prime de cette assurance est incluse dans le montant de la cotisation annuelle.
Une copie du contrat est disponible via le site web, en se connectant, dans la section DOCUMENTS/Autres, mais aussi dans le classeur ou à la demande par un responsable de club.

Article 4 : Déroulement du championnat

Le championnat se déroulera en 8 matchs par semaine (journée), les lundis et mercredi de 19h à 23h00, sur 30 journées aller et retour, répartis sur la saison en deux tours de 15 matchs.

Article 5 : Rôle des équipes

L'équipe visitée est celle mentionnée en premier lieu au calendrier des rencontres (à gauche).

Elle se charge de l'organisation du match, dont elle est entièrement responsable, à savoir :

- Assurer les formalités administratives et techniques (feuille de match, éclairage, vestiaire, ...) ;
- Accueillir l'arbitre ;
- Mentionner sur la feuille de match l'absence éventuelle de l'arbitre ;
- Veiller à la présentation de la feuille de match aux conditions prévues à l'art 11.
- Prendre une photo de la feuille de match et à l'envoyer au secrétaire du comité endéans les 24h

Le paiement de l'arbitre se fera **AVANT** le début de la rencontre par les deux équipes.

- Chaque équipe veillera à ce que sa/ses pages d'affiliations de joueurs soit toujours bien à jour. Lorsqu'une équipe inscrit un nouveau joueur, un fichier PDF mis à jour avec tous les joueurs de l'équipe est toujours envoyé aux responsables, qui devront l'imprimer et remplacer le document dans la farde.
Si cela ne peut se faire le jour de l'inscription car faite juste avant le match, la page devra être mise à jour au plus tard au moment du match de la journée suivante

Article 6 : Equipement

- Le port de chaussures à semelle et/ou rebords noirs est interdit dans la salle.
- Le port de jambières de protection est interdit en match, tant pour les joueurs de champ que pour les gardiens.
- **L'équipe visitée sera tenue de changer ses maillots si la couleur peut prêter à confusion avec celle des maillots habituels des visiteurs.**
- Le gardien de but portera un maillot de couleur différente de celle des joueurs de champs des deux équipes.
- Le capitaine sera identifié par le port **obligatoire** d'un brassard. (Attention : sanctions !)

Article 7 : Classement

- Le classement hebdomadaire sera établi selon le nombre de points obtenus :
 - TROIS points par match gagné
 - UN point par match nul
- En cas d'ex-aequo, la priorité sera donnée, dans l'ordre, au nombre de victoires et à la différence de buts, sauf pour la première place en fin de championnat (voir ci-après).

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

En cas d'égalité de points pour l'attribution du titre les critères de classement seront les suivants :

- Le plus grand nombre de matches gagnés ;
- Si l'égalité persiste un match de barrage sera joué au Centre Sportif de Lasne, éventuellement suivi d'une prolongation de 2 fois 5 minutes. PAS DE GOLDEN GOAL !!!
- Si l'égalité persiste, botté d'une série de trois tirs au but, éventuellement poursuivie de tir en tir jusqu'au départage des équipes.

Article 8 : Remise d'une rencontre

Aucun match ne sera remis sauf en cas d'indisponibilité de la salle ou pour des raisons impératives dont le Comité jugera de l'opportunité.

Article 9 : Calendrier

Le calendrier de la compétition sera établi par le Comité compte tenu de la disponibilité de la salle. Il sera fourni aux équipes en début de saison.

Le journal officiel, « A.B.M.L.-NEWS », paraîtra dans la mesure du possible, toutes les semaines. L'A.B.M.L.-NEWS reprendra notamment les résultats de la semaine précédente, les amendes, les éventuelles cartes, les sanctions et les nouvelles affiliations.

Toute modification au présent règlement sera portée à la connaissance des clubs, soit au moyen de l'A.B.M.L.-NEWS, soit par les comptes-rendus des réunions de Comité.

Article 10 : Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par des volontaires, selon un calendrier réalisé par le Comité en respectant au mieux les intérêts de la rencontre.

L'indemnité pour frais d'arbitrage par équipe est fixée à :

- Pour les matches de championnat :
 - L'équipe visitée : 15.00€
 - L'équipe visiteuse : 10.00€Les frais s'équilibreront sur toute la saison étant donné que chaque équipe sera une fois visitée, une fois visiteuse.
- Pour les matches de coupe :
Les frais d'arbitrage seront à charge de l'ABML dès le premier tour !
- L'ABML versera aux arbitres un complément de 5€ par déplacement.

En cas d'empêchement, l'arbitre doit aviser le responsable de l'arbitrage (voir coordonnées ci-après) au moins **UN** jour avant la rencontre.

Aucun match ne peut être reporté sous le prétexte d'une absence de l'arbitre désigné.

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

Au cas où cela devrait se produire, l'arbitrage serait assuré, dans l'ordre :

- Par un arbitre neutre présent
- Par l'équipe visiteuse
- Ou en cas de désistement de cette dernière, par l'équipe visitée même si celle-ci se trouve, de la sorte, contrainte d'entamer le match à 4.

Dans le cas où un arbitre est amené à se déplacer pour l'arbitrage d'une seule rencontre en raison d'un forfait prévenu d'une équipe ou d'un match supprimé annoncé, l'ABML lui versera la moitié de l'indemnité d'arbitrage.

Article 11 : Feuille de match

La feuille de match est établie en un seul exemplaire. Elle doit être remise à l'arbitre par l'équipe visitée au moins 5 minutes avant l'heure fixée pour le début du match, complétée **EN MAJUSCULES** par les deux équipes de la façon suivante :

- Nom de l'équipe
- Nom et prénom des joueurs alignés (en commençant par le capitaine)
- Date et heure fixées pour le début de la rencontre

Les feuilles d'affiliation des joueurs par équipe, maintenues en ordre par les équipes, sont disponibles dans la farde.

La complétion de la feuille de match est sous la responsabilité de l'équipe visitée, si elle est incomplète, c'est cette équipe qui sera sanctionnée.

A la fin de la rencontre, l'arbitre veillera à :

- Indiquer le score du match
- Écrire les remarques et réclamations éventuelles dictées par le capitaine
- Indiquer le nom des joueurs sanctionnés de cartes jaune et/ou rouge et le motif de ces dernières
- Indiquer, le cas échéant, le nom des joueurs victimes d'accident en cours de rencontre
- Indiquer les fautes administratives éventuelles à sanctionner pour la rencontre
- Indiquer la cotation du fair-play des deux équipes
(cfr. Annexe n°2 pour le Challenge André Rubay)

Afin de ne plus influencer le niveau de Fair-Play des équipes, qui jusqu'à présent tenait compte des cartes jaunes obtenue lors d'un fait de jeu, mais aussi celles obtenues pour rouspétance et qui, il est vrai, ne devrait donc pas avoir le même impact sur la cotation du Fair-Play, Il a été voté, à l'unanimité des équipes présentes, ce qui suit :

- La cotation du fair-play lors des matches ne prendra plus en compte les cartes jaunes/rouge données lors des matches.
- La cotation se fera de 10 à 0 pour chaque équipe, et commencera à 10 points par défaut.

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

- L'arbitre adaptera négativement ou non la cotation des équipes en fonction de son appréciation du fair-play rencontré lors du match entre les deux équipes.

- **Signer la feuille en y indiquant aussi ses initiales.**

La feuille de match devra en outre être signée par le capitaine (ou le délégué) des deux équipes.

L'équipe visitée, étant responsable du bon remplissage de la feuille de match, devra s'assurer qu'une photo de la feuille de match ait été prise par eux ou l'équipe adverse, après signature de toutes les parties (capitaines et arbitre), et qu'elle soit envoyée de préférence par email à abml1983@gmail.com, ou par WhatsApp endéans les 24h qui suivent le match. Sans quoi c'est donc l'équipe visitée qui sera sanctionnée.

L'arbitre et/ou tout membre du Comité a en outre le pouvoir de contrôler les cartes d'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match et est tenu d'effectuer le même contrôle à la demande du capitaine d'une des deux équipes.

Article 12 : Sanctions

a) Amendes

Les amendes sont prélevées de la caution versée en début de championnat.

Tout club dont la caution aura été totalement absorbée par les amendes est tenu de payer une nouvelle caution de 100,00 € dans les **HUIT** jours de la notification de cette situation par le Comité.

(Listes non-exhaustives et pouvant changer à tout moment)

- Infractions n'entraînant pas de forfait de l'équipe :

<u>Infractions</u>	<u>Amende déduite de la caution</u>	<u>Points perdus au Fair-Play</u>
Feuille de match incomplète	3€	0
Feuille de match non reçue dans les temps	3€	0
Retard de paiement de l'arbitre	5€	5
Equipe en retard au match (pas assez de joueurs pour commencer le match)	5€	5
Absence de brassard de capitaine	3€	5
Maillots non uniformes	5€	5
Pas de second jeu de maillots alors que l'équipe visiteuse a la même couleur	5€	10
Non-paiement des indemnités d'arbitrage	10€	5
Non-respect de la propreté des lieux	5€	5
Amende administrative simple	5€	5
Amende administrative sévère	10€	10

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

Absence à une assemblée avec présence obligatoire	25€	15
---	-----	----

- Infractions entraînant le forfait de l'équipe lors du match ou après un match

<u>Infractions</u>	<u>Amende déduite de la caution</u>	<u>Points perdus au Fair-Play</u>
Forfait non-prévenu, moins de trois joueurs présents au terrain	<i>fixée au cas le cas par le Comité</i>	<i>fixée au cas le cas par le Comité</i>
Alignement joueur NON QUALIFIÉ/ NON AFFILIÉ/ SUSPENDU (Pas en ordre à l'heure du match)	15€	10
Alignement de trop de joueurs « FÉDÉRATION »	15€	10
FORFAIT Administratif	15€	0

- Sanctions lors de forfait d'une équipe avant le match :

<u>Infractions</u>	<u>Amende déduite de la caution</u>	<u>Points perdus au Fair-Play</u>
Forfait prévenu au moins 24h à l'avance	10	0
Forfait prévenu avant 15h, le jour du match	15€	0
Forfait non-prévenu ou prévenu après 15h le jour du match	40€ (inclus frais arbitrage)	10
FORFAIT Administratif	15€	0

Les amendes seront prélevées des cautions fournies en début de saison.

b) Sanctions sportives collectives :

- Le score de forfait, prévenu ou non, dont question à différents articles de ce règlement est fixé à 10 – 0.
- Le défaut de renouvellement de caution dans le délai prévu entraîne le **FORFAIT POUR TOUS LES MATCHES JOUES TANT QUE LA SITUATION DU CLUB N'EST PAS REGULARISEE** avec application des sanctions prévues en cas de forfait non prévenu.
- Au cas où une équipe s'alignerait plus de deux fois consécutives sans pouvoir présenter à l'arbitre les fiches d'affiliation de ses joueurs, se verra infliger un score de **FORFAIT** pour le match concerné avec application des sanctions prévues en cas d'alignement d'un joueur non affilié.
- L'alignement d'un joueur suspendu ou non qualifié entraîne le **FORFAIT** pour le match concerné. Le joueur concerné sera en outre suspendu pour la journée de compétition suivante.

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

- Tout club qui ne sera pas en règle de trésorerie avec l'A.B.M.L. lors de l'Assemblée Générale de fin de saison sera exclu pour la saison suivante. Tout joueur appartenant à un club exclu et désirant jouer dans une autre équipe sera tenu de payer sa quote-part de la dette de son ancien club.
- Tout club non représenté aux deux Assemblées Générales (début et fin) la même saison sportive perd tout droit de priorité à une réinscription à l'A.B.M.L. pour la saison suivante.
- Tout club qui au classement du **Challenge André Rubay (Fair-play)** – cfr annexe 2, se retrouve avec une cotation moyenne annuelle inférieure à 7 points, perd tout droit de priorité à une réinscription à l'ABML pour la saison suivante.
- Si un match ne pouvait débiter dans les **DIX** minutes suivant l'heure prévue et si ce retard était imputable à une des équipes participantes, celle-ci se verrait infliger un score de **FORFAIT** pour le match concerné avec application des sanctions prévues en cas de forfait non prévenu.
- Le remplacement d'un joueur exclu en cours de match pour carte rouge ou jaunes, même si l'arbitre l'autorise par erreur, entraîne le **FORFAIT** pour le match concerné.
- **Toute équipe sanctionnée d'un troisième forfait non prévenu au cours de la même saison sportive se verra infliger un forfait général pour la saison en cours et perdra son droit de priorité à une réinscription éventuelle.**
Les forfaits administratifs ne sont donc pas repris dans ce comptage.

c) Sanctions sportives individuelles :

Comme au football, un joueur sanctionné d'une **carte jaune peut continuer le match**.

- Sanction du cumul des **cartes jaunes** au cours d'un match et de la saison:

<u>Cartes Jaunes</u>	<u>Sanctions</u>
1ère	
2ème	1 journée de suspension en J+2
2ème dans le même match (rouge)	Exclusion pour le match + 2 journées de suspension dès la journée suivante (J+1)
3ème	2 journées de suspension à partir de J+1
4ème	3 journées de suspension à partir de J+1
5ème	Le joueur fera l'objet d'un examen par le Comité qui fixera la durée de la suspension.
6ème	Exclusion pour le reste de la saison

- Une suspension automatique minimum de trois journées est d'application pour **une carte rouge directe** dès J+1.
- Le système de cumul de fautes et de carte bleue n'est pas d'application à l'ABML.

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

- **Maintien du système de « peines alternatives »** en cas de carte rouge, directe ou non, faisant suite à rouspétances envers l'arbitre. Le joueur puni, s'il en fait la demande auprès du comité, pourra, après révision par ledit comité, obtenir une réduction partielle de la durée de sa suspension, moyennant l'arbitrage gratuit d'un match, sous la supervision de l'arbitre qui l'a sanctionné.
- **L'exclusion d'un joueur (carte rouge ou double jaune) pendant un temps-mort ou pendant qu'il se trouve sur le banc**, implique la sortie d'un joueur du terrain, aux choix du capitaine, et l'équipe continue à 4.
Le joueur sorti du terrain prend place sur le banc et continue comme réserviste.
Le joueur exclu **ne sera en aucun cas remplacé.**
- Un joueur, inscrit sur la feuille de match, qu'il soit dans le jeu ou sur le banc, pendant ou après le match, peut à tout moment être sanctionné par l'arbitre s'il estime que le joueur a un comportement indigne de l'ABML.
Un signalement de la raison de cette sanction devra être mentionné sur la feuille de match, sans quoi la sanction n'aura pas d'effet.
Un rapport pourra être envoyé au comité par l'arbitre dans les 48h pour fournir plus d'information sur les circonstances de la sanction.
Le joueur aura quant à lui 48h pour contacter le comité et s'expliquer sur les faits. (Article 14)
le Comité statuera en toute équité après audition des parties concernées.
Les décisions du Comité seront sans appel.
- Pour les autres cas, le Comité statuera en toute équité après audition des parties concernées.
Les décisions du Comité seront sans appel.
- En cas d'alignement d'un joueur suspendu, celui-ci sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante de l'équipe.
- **Toute ignorance volontaire d'une sanction pourra entraîner l'exclusion du joueur ou de l'équipe concernée pour le reste de la saison.** La possible ré-affiliation fera l'objet d'une consultation lors de l'AG suivante.

Toute suspension s'applique tant aux matches de championnat qu'aux matches de coupe de sorte qu'une carte reçue lors d'un match de coupe peut entraîner une suspension en championnat et réciproquement.

Article 13 : Règlement sportif

Le règlement sportif (règles de jeu) est disponible à tout moment sur le site web et dans la farde disponible lors des rencontres.

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

Article 14 : Décisions techniques et introduction d'une réclamation

Les décisions techniques sont communiquées aux équipes via le compte-rendu des réunions de Comité ou d'Assemblées Générales et/ou via l'ABML-NEWS.

Les responsables d'équipe **ont le devoir de s'informer** de ces décisions par tout moyen mis à leur disposition. Aucune excuse ne leur sera reconnue du fait de l'ignorance d'une décision technique dûment publiée dans un des organes officiels dénommés ci-avant.

Pour être recevable, une réclamation devra se faire **UNIQUEMENT** par courrier électronique à l'adresse abml1983@gmail.com dans les 48h suivant les faits.

Le Comité prendra les décisions après audition des parties concernées.

Les décisions du Comité seront sans appel.

Article 15 : Matches de Coupes

Voir l'annexe 1

Article 16 : Challenge André Rubay

Voir l'annexe 2

ABML

ASSOCIATION BESACE MINIFOOT LOISIRS

COMITÉ ABML

Coordonnées complètes disponibles, pour les membres uniquement, via le site web après connexion dans la section DOCUMENTS/Info.

Président :

Frédéric VREUX (RED LABEL)
fredvreux@hotmail.com

Vice-président :

Simon LIENARD (LE MOTUS)
simon.lienard@gmail.com

Secrétaire :

Andy WALRAF (Arbitre)
Abml1983@gmail.com

Trésorier :

Guy EYKELBERG (Arbitre)
mady1958@hotmail.com

Responsable sportif :

Anthony PERWEZ (SENFOULESCORE)
anthony.perwez@gmail.com

Président à titre honorifique

André RUBAY (R.I.P.)

Centre Sportif de Lasne :

Route d'Ohain 9A, 1380 LASNE
Tél : 0492/59.90.67

Compte financier de l'A.B.M.L. :

BE81 8007 2226 6324 (AXABBE22)